

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 2 DECEMBRE 2016

Délibération numéro 16 - 03 - 010

Dossier n°4 : Les subventions au titre de l'année 2017.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 novembre 2016, s'est réuni le vendredi 2 décembre 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (21 membres présents et 1 pouvoir sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Jean-Claude REYMOND – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Était excusé :

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - Le comité de gestion de l'action sociale (CGAS) : 16 000 €.

Ce montant permet principalement à l'association de gérer une billetterie locale, et de participer au financement des licences sportives et culturelles et à l'aide aux vacances. Le montant de 16 000 € est versé depuis 2013, date de la mise en place d'une participation financière de l'établissement pour les mutuelles des agents.

2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.

Il est proposé de reconduire une subvention de **1 000 €** pour chaque section de jeunes sapeurs-pompiers, destinée au financement de leur fonctionnement. Comme depuis 2014, ces sections seront au nombre de 13.

3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

Il est proposé de reconduire la subvention des années précédentes soit **3 100 €**.

4 - l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile : 1 000 €.

Il est proposé de confirmer la subvention de **1 000 €** comme les années précédentes.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour fixer les montants des subventions allouées au titre de l'année 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161202-16-03-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 16/12/2016



oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

La subvention 2017 versée au comité de gestion de l'action sociale (CGAS) est fixée à 16 000 €.

Article 2 :

La subvention allouée à chacune des sections de jeunes sapeurs-pompiers est fixée à 1 000 €.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide de reconduite la subvention allouée les années précédentes à l'œuvre des pupilles soit 3 100 €.

Article 4 :

Le Conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention allouée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont un pouvoir)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT